

S I V B

NOTE DE SYNTHÈSE SUR L'ORDRE DU JOUR du conseil syndical du mercredi 3 avril 2013

1°) Election du secrétaire de séance

Lorsque le président aura ouvert la séance, il sera procédé en conformité avec l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

2°) Approbation des procès-verbaux de la séance du 26 mars 2012 et du 20 février 2013

Les procès-verbaux sont joints à la présente convocation.

3°) Bilan de la Politique Foncière 2012

Monsieur le Président exposera que, conformément à l'article 11 de la Loi n° 95-127 du 08 février 1995, les collectivités doivent établir un bilan de leur politique foncière. Il précisera aux membres du Comité qu'il n'y a pas lieu de délibérer car aucune acquisition ou cession de terrains n'a été enregistrée.

4°) Compte Administratif 2012

Après s'être fait présenter le budget primitif, supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice 2012, les membres du Comité, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2012 dressé et présenté par Monsieur le Président, devront procéder à son approbation

Les résultats synthétiques du Compte Administratif figurent sur le tableau annexé.

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE (+ ou -)
<i>SECTION DE FONCTIONNEMENT</i>	Résultats propres à l'exercice 2012	209 445.86	256 113.71	46 667.85
	Résultats antérieurs reportés (ligne 002 du BP)		- 18 289.62	- 18 289.62
	Résultat à affecter			28 378.23
<i>SECTION D'INVESTISSEMENT</i>	Résultats propres à l'exercice 2012	- 1 819.43		- 1 819.43
	Résultats antérieurs reportés (ligne 002 du BP)		45 834.99	45 834.99
	Solde global d'exécution			44 015.56
<i>RESTES A REALISER</i>	FONCTIONNEMENT	0,00	0,00	0,00
	INVESTISSEMENT	0.00	0,00	0.00
RESULTATS CUMULES 2012				72 393.79

<i>REPRISE DES RESULTATS</i>	Report en investissement	44 015.56
	Report en fonctionnement en 002 recettes	28 378.23

5°) Affectation du résultat 2012

Monsieur le Président vous exposera qu'en application de l'article 9 de la Loi du 02 mars 1982 et de l'instruction comptable M14 (tome II, titre 3, chapitre 5) et après avoir approuvé le Compte administratif 2012 (C.A.2012), le comité syndical doit se prononcer sur l'affectation du résultat 2012. Cette année, il n'est pas nécessaire de prévoir une affectation puisque la section d'investissement a un excédent de 44 015.56 €. Le compte de gestion se solde par un excédent global de 72 393.79 € .

6°) Compte de gestion 2012

Le compte de gestion étant conforme au compte administratif, Monsieur le Président propose de l'approuver.

7°) Vote du Budget Primitif 2013

Dans le cadre des orientations définies dans le Débat d'Orientation Budgétaire, Monsieur le Président vous propose d'approuver le projet de Budget Primitif 2013 tel que défini en annexe avec une augmentation des cotisations de 1%.

Avec une remise à jour des populations et une remise à niveau des cotisations population /longueurs de berges à 50%, au final le montant global des cotisations 2013 est exactement le même qu'en 2012.

8°) Dépenses à inscrire en investissement

Il s'agit d'inscrire en investissement les dépenses inférieures à 500 € H.T. afin de récupérer la TVA. Il s'agit d'une débroussailleuse, d'une tronçonneuse et du rétro projecteur.

9°) Etudes : participations financières des syndicats de la Haute Brèche et de l'Arré.

Afin d'établir les titres de perception relatifs aux participations financières des syndicats de la Haute Brèche et de l'Arré pour les études zones humides et hydro morphologiques, il convient de délibérer afin de donner la pièce justificative de la recette.

10°) Création du poste de technicien territorial

Comme indiqué lors de la dernière séance du conseil syndical, Erwan a obtenu son concours de technicien territorial. Il y a lieu de délibérer afin de créer le poste générant ainsi les écritures budgétaires nécessaires.

11°) Création du régime indemnitaire du technicien territorial

Le régime indemnitaire existant est l'indemnité spécifique de service et la prime de service et de rendement. Il est nécessaire de délibérer afin d'attribuer le même montant à un poste devenu statutaire sachant qu'il ne peut être octroyé la prime de service et de rendement à un stagiaire.

12°) AXA : encaissement chèque remboursement

Un remboursement de cotisations payées à tort a été effectué par chèque, il convient de délibérer pour pouvoir l'encaisser.

13°) Indemnité de conseil au percepteur

Comme chaque année, il y a lieu de délibérer sur l'indemnité de conseil à verser au percepteur. Le conseil syndical peut se prononcer sur le principe de verser chaque année, l'indemnité susvisée sans qu'il soit nécessaire de délibérer à nouveau à chaque exercice.

14°) Contrat d'animation 2013-2018 avec l'Agence de l'eau

Il convient de délibérer sur le contrat joint en annexe et de permettre à Monsieur le Président de le signer.

15°) Agence de l'eau : demande de subvention pour le contrat d'animation

Une subvention peut être accordée pour le contrat d'animation auprès de l'Agence de l'eau pour un taux de 50 %, il convient donc d'établir le plan de financement et de solliciter les subventions.

16°) Travaux 2013 : Entretien et restauration

Il s'agit des travaux suivants :

ENTRETIEN :

- Janvier : Entretien rû du Rayon
- Mars : plantations Rayon, Ste Catherine, rû de la Garde
- Février à juin : Brèche Agnetz, Etouy, Litz
- Novembre et décembre : Brèche aval Rantigny/Villers Saint Paul (à continuer en 2014)
- 2014 : Affluents : Béronnelle, Soutraine, Pont de Terre, Rotheleux, Coutance

RESTAURATION :

- Septembre octobre : Brèche à Breuil le Vert : retalutage des berges, diversification des écoulements (déflecteurs, blocs de pierre), plantations
- Septembre octobre : déflecteurs sur affluents larges rû de la garde et Béronnelle, plantations en berge, abreuvoirs

17°) Demandes de subventions à l'Agence de l'eau, l'Entente Oise Aisne, le Conseil Général pour les travaux d'entretien et de restauration

Il est possible d'obtenir 40 % de l'Agence de l'eau, 25 % de l'entente Oise Aisne et 15 % du Conseil Général sur les travaux précités, il est proposé au conseil syndical de solliciter les différents organismes payeurs.

18°) INSEE : modification de l'adresse dans la convention constitutive

Les services de l'INSEE consultés pour le changement d'adresse du SIVB, demande que ce fait soit acté par délibération.

17°) Questions orales